

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Arrondissement d'APT
Canton de CHEVAL-BLANC
Communauté d'agglomération
Luberon Monts de Vaucluse
MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue

84660 MAUBEC

☎ 04.90.76.92.09

☎ 04.90.76.73.14

contact@mairiemaubec-luberon.fr



Portant réglementation de circulation
et permission de stationnement
A 103/25

.....
Le Maire de la Commune de MAUBEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de REYNIER TP du 25/07/25
Considérant que pour les travaux prévus il y a lieu de
consentir l'occupation du domaine public par la voie d'une
permission de voirie,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise REYNIER TP 150, impasse Bel Air - 84300 LES TAILLADES, est autorisée à effectuer les travaux suivants : pose d'un poteau incendie : Route des caves 84660 MAUBEC à partir du 28 Juillet 2025, pendant 3 jours.

Article 2 : La circulation pourra être alternée et le stationnement sera interdit au droit du chantier. De même, la société intervenant durant cette période sera susceptible de stationner ses engins sur les lieux des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui devra au préalable s'être assurée de la position des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques existants.

Article 4 : Une visite obligatoire des chantiers devra être prévue avant et après la réalisation des travaux avec Julien FAVAS, responsable de la voirie au 06-48-57-32-48. Le présent arrêté entrera en vigueur après la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le remblayage de la tranchée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément aux fiches techniques n°7 et 1 annexées au présent arrêté. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Le délai de garantie sera réputé expirer 3 ans après la date de réception des travaux des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 7 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le pétitionnaire est responsable pour la durée du chantier et à compter de la date des travaux.

Fait à MAUBEC, le 25 JUILLET 2025

L'adjoint au Maire,



Philippe STROPPIANA

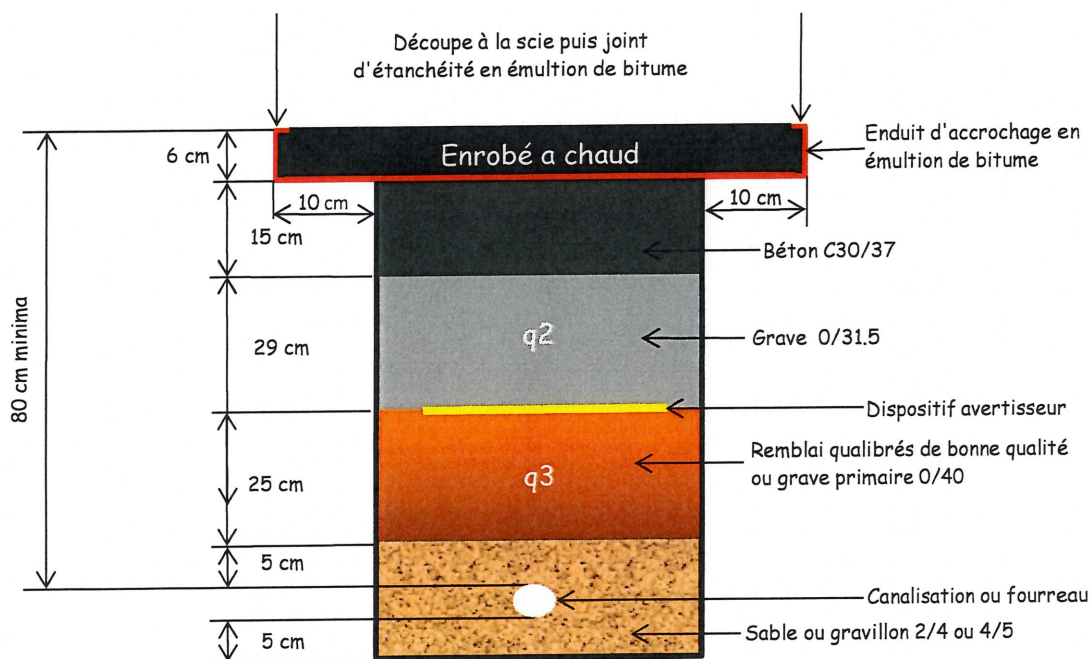
Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



TRANCHEES SOUS CHAUSSEES A FORT TRAFIC

Fiche technique N°1

Coupe type



Les matériaux extraits des fouilles et réutilisés pour le remblaiement doivent être contrôlés afin de ne pas introduire des blocs trop importants dans la tranchée pouvant à terme endommager les conduites.

L'objectif de densification q2 ou q3 est défini dans le guide technique 'REMBLAYGE DES TRANCHEES ET REFECTION DES CHAUSSEES' de mai 1994 édité par le SETRA

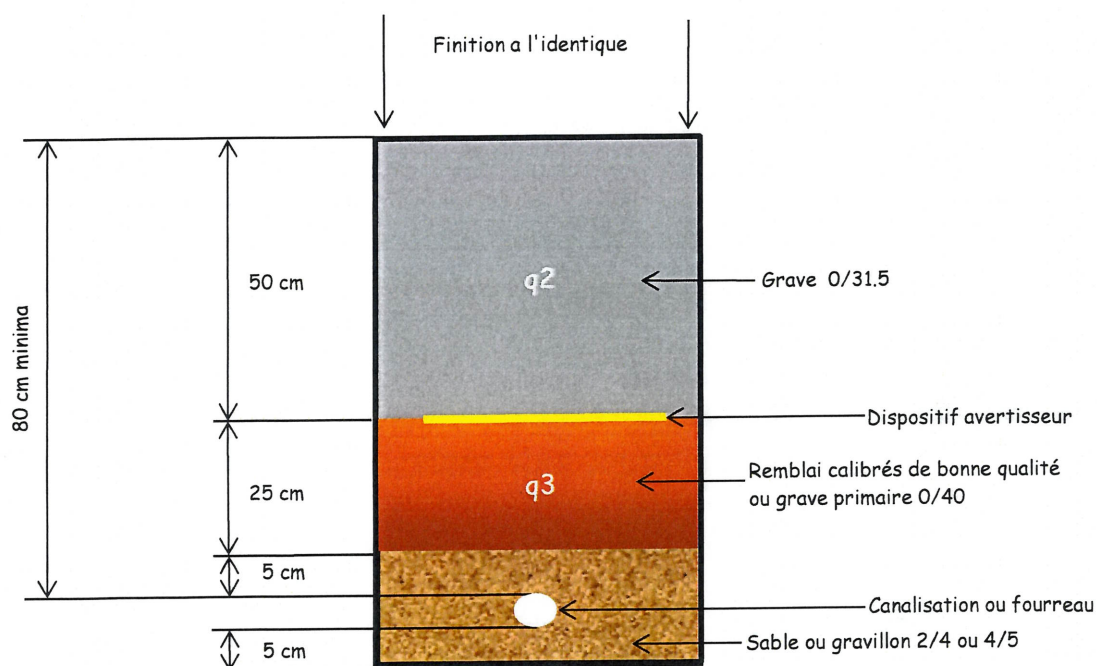
Services technique - Mairie de MAUBEC
450, Grande rue - 84660 MAUBEC
Tel : 04 90 76 92 09 - Fax : 04 90 76 73 14
contact@mairimaubec-luberon.fr



TRANCHEES SOUS CHAUSSEES SANS REVETEMENT

Fiche technique N° 7

Coupe type



Les matériaux extraits des fouilles et réutilisés pour le remblaiement doivent être contrôlés afin de ne pas introduire des blocs trop importants dans la tranchée pouvant à terme endommager les conduites.

L'objectif de densification q2 ou q3 est défini dans le guide technique 'REMBLAYAGE DES TRANCHEES ET REFECTION DES CHAUSSEES' de mai 1994 édité par le SETRA

Services technique - Mairie de MAUBEC
450, Grande rue - 84660 MAUBEC
Tel : 04 90 76 92 09 - Fax : 04 90 76 73 14
contact@mairimaubec-luberon.fr